

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORÉ Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, DARCHE Patrice, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BELAN Anaïck (à partir de 20h10), BLANCHARD Annick, DERRIEN Bernard, Adjoints, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie (jusqu'à 22h00), REMY Colette, QUERRÉ Sophie, MORCEL Cécile, ANDRÉ René, LE BERRE Pierrette, MOBUCHON Nathalie, LOYER Patrice, BEURRIER Geneviève, BARREAU Martine, DUNET Bernard, DONNET Blandine, BERTRAND Gilbert, MARTIN Catherine, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSE Gilles, LE TERTRE Laurence (à partir de 20h10), GUYOT Francine, GOUEDARD Elisabeth et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : BRIEND Sylvie (pouvoir DARCHE Patrice à partir de 22h00), GUILMIN Dominique (pouvoir HONORÉ Laurent), COLLIN Yannick (pouvoir MOBUCHON Nathalie), THORAVAL Denis (pouvoir LOSQ Gérard), LACHAISE Denise (pouvoir FALIGOT Jean-François), BIRON Antoine (pouvoir MARTIN Catherine), PROVOST Pierre (pouvoir GUYOT Francine), Conseillers Municipaux.

Absente : LE TOUZÉ Evelyne, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : ANDRÉ René.

Secrétaires auxiliaires : NEZET Michel, DGS, et PARIS Christine, DGSA.

Ordre du jour :

- 01- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2018.
- 02- Délégations du Conseil Municipal au Maire (état remis en séance le cas échéant).

• Administration générale

- 1. Participations des nouveaux conseillers municipaux aux commissions.
- 2. Désignation de nouveaux conseillers municipaux délégués.
- 3. Signature de la convention avec l'ALEC.
- 4. Modification des statuts du SDE.
- 5. Adhésion à la SEM Pompes Funèbres Intercommunales.

• Finances.

- 6. Débat d'orientations budgétaires 2019.
- 7. Avenant contrat d'association forfait communal avec l'OGEC école Notre-Dame des Noës.
- 8. Amortissements cinéma : cadence d'amortissement.
- 9. Subventions aux budgets annexes : complément à la subvention du 13/02/2018.

• Intercommunalité

- 10. Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2017 de Saint-Brieuc Armor Agglomération.
- 11. Présentation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

• Personnel

- 12. Placier pour le marché du dimanche matin.
- 13. Agent contractuel au port.

• Travaux

- 14. Restructuration-extension de la mairie principale d'Etables-sur-Mer : approbation des marchés.
- 15. Modification en cours d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre de la salle de la Rognouse.
- 16. Convention de partenariat Commune/CD 22 pour les études au titre de l'aménagement urbain RD 786 traversée de Binic.

• Information du Maire et des Adjoints

L'ordre du jour ne fait pas l'objet de remarques ou observations.

Le Maire relève la mise en place de la nouvelle configuration des places de la salle du conseil municipal, positionnement qui tient compte de l'ordre des listes électorales.

Mme Mobuchon précise que la disposition convient et correspond à la demande.

Mme Belan entre en séance.

0-Approbation du PV du 24 Octobre 2018 :

En l'absence de remarques, le procès verbal est adopté à l'unanimité (à l'exception de Mme Donnet qui s'abstient car absente à la dite séance).

1- Commissions Communales : actualisation

Commission communale pour l'accessibilité, actualisation de la composition des commissions et désignation d'une conseillère municipale déléguée :

Créée dans les communes de 5 000 habitants et plus, la commission accessibilité est présidée par le maire et composée des représentants de la commune, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Sa mission est d'organiser le recensement des logements accessibles et de proposer des améliorations tant en termes de mobilité que de services.

Le Maire précise que cette commission est composée de Mme Boscher, M Faligot, M Le Vézouët, Mme Machet, Mme Le Berre (et non Mme Mobuchon), Mme Querré, M Luco et M Loyer.

Mme Mobuchon note que la présentation de la commission est un peu restrictive, il s'agit de faire un constat sur l'accessibilité au sens large, espace public, bâtiments publics, les transports....

Le Maire en l'absence de remarques considère que la composition de la commission citée est arrêtée.

Sur la participation aux commissions le Maire relève la proposition de Mme Beurrier de participer à la commission culture/patrimoine, vie associative et sports, environnement citoyeneté.

M Loyer participera à la commission du personnel, port de plaisance et accessibilité.

Le Maire précise que la délégation de Mme Blanchard sera élargie à l'accessibilité. Il suggère par ailleurs que Mme Guyot épaulé Mme Blanchard comme conseillère déléguée aux affaires sociales et ce en remplacement de Mme Sparfel.

Mme Mobuchon approuve cette proposition mais fait remarquer que d'autres instances sont aussi à compléter : CHSCT, CT, commission électorale et conseil portuaire.

S'agissant du personnel, le Maire mentionne des élections le 6 décembre et il conviendra de mettre les instances en place après ce scrutin. Les autres commissions peuvent aussi être mise à jour précise le Maire.

Les modifications de composition des commissions municipales et la désignation de Mme Guyot comme conseillère municipale déléguée sont adoptées à l'unanimité.

2- Signature de la convention avec l'ALEC du Pays de St-Brieuc :

M Darche rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 mai 2016, confirmait l'adhésion de la commune de Binic - Etables-sur-Mer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du pays de Saint-Brieuc.

Pour mémoire, l'ALEC (association Loi 1901 fondée en 2010 par les établissements publics de coopération intercommunale composant le territoire du pays de Saint-Brieuc) a 3 missions : le conseil neutre et gratuit sur les économies d'énergie pour les particuliers, l'accompagnement des collectivités adhérentes pour la maîtrise de l'énergie, la mise en œuvre de politiques territoriales.

Le montant de la cotisation de base à l'ALEC est fixé à 0,50 € par an par habitant ; ce montant peut être réévalué chaque année par l'Assemblée Générale de l'association.

L'ALEC nous fait remarquer que la convention d'adhésion de la Commune pour la période 2017-2020 n'a pas été signée. Il convient dès lors de régulariser la situation et de désigner un référent pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'association.

Le Maire propose que M Darche soit désigné représentant de la commune à l'ALEC du Pays de St Brieuc.

M Bertrand ne prend pas part au vote (car membre de l'ALEC).

La délibération est adoptée à l'unanimité moins une non participation au vote (M Bertrand).

3- Modification des statuts du SDE :

M Darche informe que depuis quelques mois, le Syndicat Départemental d'Energie a engagé une procédure de révision de ses statuts pour s'adapter à l'évolution des nouveaux textes intervenus dans le domaine de l'énergie, et permettant la mise en œuvre des nouveaux projets liés à ses activités, et ainsi répondre aux besoins exprimés par les collectivités.

Les élus du comité syndical ont approuvé à l'unanimité le 24 septembre dernier le projet de modifications des statuts. Ces modifications concernent principalement :

- le développement de l'activité liée au gaz naturel, à la production et à la distribution d'hydrogène,
- l'accompagnement des collectivités dans le cadre de la maîtrise de l'énergie,
- la prise de participation dans les sociétés commerciales (SEM,...),
- le positionnement du Syndicat dans le système d'information géographique (SIG) et l'activité liée au Plan de Corps de Rue Simplifiée.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Le SDE initie actuellement la création d'une société d'économie mixte (SEM) qui portera de nouveaux projets de développement d'énergies renouvelables (production/distribution), les futures stations de gaz naturel pour véhicules (GNV)... Ce mode de portage permet d'associer des collectivités et des investisseurs privés pour générer, sur le territoire des Côtes d'Armor, des projets qui ne pourraient pas être portés par les structures publiques seules. Ainsi, l'investissement public est limité puisque les projets seront portés par la SEM avec un budget totalement indépendant de celui du Syndicat. Le budget du Syndicat restera orienté sur les missions historiques de réseaux.

M Bertrand souhaite que l'on demande au SDE de fournir un rapport d'activité. M Darche indique que ce rapport existe et qu'il pourra être communiqué aux élus.

M Queré mentionne que le SDE s'engage dans les énergies renouvelables et évoque la méthanisation où le SDE serait chargé d'injecter du gaz dans les réseaux, l'idée est de monter des points d'accès via le SDE et développer un certain nombre d'énergie renouvelable de proximité.

M André, sur l'évocation des projets via une SEM, précise qu'il s'abstiendra. Il estime que la SEM n'est pas sans risque.

La délibération est adoptée à l'unanimité moins une abstention (R André).

4- Adhésion à la SEM Pompes Funèbres Intercommunales :

Mme Le Roy rappelle que lors de la séance plénière du 16 octobre dernier, une présentation des Pompes Funèbres Intercommunales (PFI) a été faite à destination des conseillers municipaux par Mme Morgane PRIGENT-CAËROU, directrice générale.

La Société d'Economie Mixte (SEM) des PFI a pour finalité de proposer, dans le secteur du funéraire devenu très concurrentiel, un service public regroupant les activités de pompes funèbres et de crématorium, en réponse aux attentes de la population de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Le conseil d'administration de la SEM est composé d'élus représentant les communes adhérentes et de représentants des mutuelles adhérentes.

L'acquisition d'une action de 500 € est proposée au Conseil Municipal afin de permettre l'adhésion de la Commune à la SEM et ainsi renforcer la liberté de choix du service funéraire pour les familles de la commune de Binic - Etables-sur-Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir une action de 500 € de la SEM des Pompes Funèbres Intercommunales de la région de Saint-Brieuc,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 266 du budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à tous les actes et formalités y afférent et au paiement de ladite action,
- de désigner M. pour représenter la Commune auprès de la SEM.

Le Maire précise que ce dossier a été présenté en plénière et il y voit une liberté de choix pour les familles.

Mme Le Berre souligne le renforcement de la liberté de choix pour les familles et demande ce qu'il en est des tarifs /devis.

Le Maire note des écarts importants dans les prestations et à prestation égale fait remarquer que la SEM des Pompes funèbres se dit moins cher que le privé.

Il mentionne, qu'en l'absence de famille lors d'un décès, les PFI prennent en charge la prestation au titre de la solidarité.

M André indique qu'il votera pour cette adhésion. La SEM des pompes funèbres a fait ses preuves et il reste attaché à la liberté de choix ; il pense qu'à terme avec les concentrations en cours dans ce secteur d'activité, la liberté de choix sera réduite.

Le Maire propose de désigner Mme Le Roy comme déléguée du conseil à la SEM.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-DOB 2019 :

Le Maire rappelle qu'a été présenté en plénière tout dernièrement, l'étude de Ressources Finances consultants sur la situation financière des communes de l'agglomération ; référence faite à la demande de M Collin sur la situation financière de SBAA. Il ajoute que le sujet sera proposé en plénière dès la présentation des documents budgétaires de l'agglomération.

Mme Machet donne une lecture commentée du diaporama présentée en commission plénière le 5/11/2018. Elle évoque le contexte national, le contexte local, l'épargne, la fiscalité, la dette, les orientations budgétaires fiscalité 2019, l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement et les masses budgétaires investissement ainsi que les recettes liées à la section et à son équilibre.

BINIC-ÉTABLES
— SUR MER —

Prospective Financière du budget principal

Contexte national à prendre en compte :

la Taxe d'habitation devrait être à terme supprimée. Dès à présent, le montant dégrèvé est compensé par l'état.

Pour la commune, procéder à une optimisation sur plusieurs exercices de nos bases fiscales TF-TH

Chaîne de l'épargne 2015-2017

BINIC-ÉTABLES
— SUR MER —

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION	CA 2016	CA 2017
Épargne brute	1 948 975 €	2 166 569 €
capital	435 467 €	448 680 €
Épargne nette	1 513 508 €	1 717 889 €

Épargne brute : Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie
L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette :
Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

ETAT DE LA DETTE AU 01-01-2019

BINIC-ÉTABLES
— SUR MER —

* Les budgets assainissements basculent à l'agglomération au 01-01-19

	Taux fixe	Taux zéro	Taux flottants *	Taux variables	Total	%
Commune	1 849 333 €	42 379 €	108 704 €	797 634 €	2 798 050 €	52%
Assainissement B *	550 000 €	1 250 737 €			1 800 737 €	
Assainissement ESM *		110 000 €			110 000 €	
Port				528 261 €	528 261 €	
TOTAL Budgets annexes	550 000 €	1 360 737 €		528 261 €	2 438 998 €	47%

Taux fixe 2,95% à barrière 4,25% sur Euribor 12 Mois *

Dettes 2019 commune

Capital 346 857€ à rembourser en 2019
Intérêts: 58 245€ à rembourser en 2019

Capacité de désendettement : Dette / Capacité d'autofinancement

En s'appuyant sur notre situation actuelle :
Dettes : 2 798 050€ / 2 167 000€ = 1,30 années (caf 2017/dette fin2018)
Dettes : 3 223 957€/ 2 167 000€ = 1,49 années (caf 2017/dette fin2017)

La situation financière est saine puisque le chiffre « critique » est considéré à 8 ans.

Fiscalité : Maintien des taux

Fiscalité 2018	TAXE	FONCIER	FONCIER NON
	HABITATION	BATI	BATI
Taux communaux	18,67%	16,86%	57,25%

Dotations : Maintien des dotations au niveau 2018
Maintien des 5% Commune nouvelle

Maintien de la capacité d'autofinancement par :

- la poursuite de l'optimisation des charges
- Le maintien de l'endettement

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général (011) : stabilité sauf intégration assainissement
Charges de personnel (012) 1% (GVT - Régime Indem. - Remplacements)
Chapitre 65: Stabilisation avec une enveloppe identique pour les associations
Chapitre 66: Diminution des intérêts par le désendettement

Recettes de fonctionnement

Compensation par l'agglomération des dépenses d'assainissement
Stabilité du produit de la fiscalité directe
Suivi de la DAC (Dotation Attribution de Compensation)
Compensation du dégrèvement de la TH (2nd année)
Travail sur les bases fiscales
Stabilisation des dotations (dispositions commune nouvelle)
Augmentation des tarifs de 2%
Prudence sur les droits de mutation

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Fonctions	Investissements Orientations	2018-2019	2020
Sport		380 000 €	
Enfance Jeunesse		500 000 €	
Culture		360 000 €	x
Bâtiments Mairie, Rognouse, Eglise Etables sur mer, divers		3 050 000 €	x
Voirie Aménagements		1 805 000 €	
Viabilisation ZA Villes Robert		50 000 €	
Foncier et alignements	dotations 2018 (dont EPF)	250 000 €	
Logements	dotations logements sociaux	60 000 €	
Port de plaisance	participation	200 680 €	
Eclairage public/illuminations	Effacement réseaux	80 000 €	
Budget participatif- Projets Citoyens		25 000 €	
Etudes		75 000 €	
Matériel et mobilier		100 000 €	
Vau Durand		275 000 €	
Etude Restauration Collective		20 000 €	
		7 230 680 €	

Une diapositive pointe également l'évolution de la DAC (allocation compensatrice) sur l'exercice 2018 dont Mme Machet souligne l'attention portée par la collectivité à ce suivi lié au transfert de compétences validées par la CLECT.

Le Maire précise que la subvention comptabilisée en voirie résulte de la participation du département (études et travaux) pour la traversée de Binic (RD 786).

M André souligne la qualité du document budgétaire présenté et signale que les finances de la Ville de Binic – Etables-sur-Mer sont saines.

Mme Donnet relève que dans le global le budget est assez contraint et demande si le budget intègre le remplacement de la chaudière de la salle des loisirs ?

Le Maire précise que le remplacement du chauffage sera effectif avant le vote du budget 2019 et dire que le budget est contraint peut-être discuté car la commune dans le projet de DOB 2019 peut se désendetter. Le Maire pointe plutôt le débat sur le niveau de prestations proposées.

Mme Donnet sur le sujet de la contrainte pense plutôt au fonctionnement.

Le Maire souligne un maintien des dépenses de personnel et une maîtrise des dépenses de fonctionnement courant dont les subventions aux associations.

M Losq remercie Mme Machet pour le travail présenté et mentionne le suivi de la DAC et le lien avec l'agglomération sur le transfert des compétences : il cite à cet effet la discussion en cours sur l'assainissement, le pluvial...et relève que les communes ne sont pas toutes d'accord sur ces thématiques.

Le Maire confirme le débat sur l'eau pluvial et dans une moindre mesure celui de l'assainissement en précisant que l'eau pluvial fait partie du budget commune contrairement à l'assainissement doté d'un budget annexe.

Le Maire s'agissant du vote du DOB donne lecture d'une note préfectorale de 2017 qui s'appuie sur l'article 107 de la loi NOTRE. Cette note prévoit que le Maire doit présenter à son organe délibérant au cours des deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat, l'assemblée doit prendre acte de la tenue d'un DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel le DOB par une délibération qui fait l'objet d'un vote.

Mme Machet présente ensuite les orientations pour budgets annexes de la commune : Port de plaisance, camping, cinéma et lotissement.

		
<u>BUDGET DU PORT</u>		<u>ASSAINISSEMENTS</u>
Investissement		Assainissement DSP Etables sur Mer
- Etude de dévasage du Port		Transfert à l'agglomération au 1 ^{er} janvier 2019
- Achat d'un Ponton (20 % de subvention du Conseil Départemental)		
- Travaux de dévasage		
- Etude d'un plan de nouveaux mouillages		Assainissement Régie Binic
- Avance à rembourser au budget Communal : Montant 2019 = 23 700 € et 3700€ en 2020		Transfert à l'agglomération au 1 ^{er} janvier 2019 section d'investissement et section de fonctionnement autre que le marché d'exploitation (step-réseaux-contrôle)
- Etat de la dette joint.		La partie concernant le marché d'exploitation est transférée au 01/01/19 au budget communal (dépenses compensées par des recettes équivalentes) établissement d'une convention de gestion.

		
<u>CINEMA</u>		<u>CINEMA</u>
Investissement		Exploitation
- 2018 : Inscription d'une section d'Investissement pour l'acquisition de matériels liés à l'exploitation du Cinéma.		- 2018 : Toutes les dépenses liées à l'exploitation du Cinéma prise en charge par le budget Cinéma, mais également toutes les dépenses liées au bâtiment (Gaz, Electricité, Maintenances, etc....)
Et Subvention annoncée du Centre National du Cinéma.		sachant Budget 2018 sur une année entière.
Les investissements concernant le bâtiment restant sur le budget Communal puisque faisant partie de l'inventaire de la Commune.		- 2019 : Maintien de la même méthode
- Pas de dette.		- Recettes : Récupération de 25 % des charges à caractère général (Chapitre 011) du budget du Cinéma
		correspondant au temps d'occupation du Korrigan par les associations : Remboursement fait par le budget Communal.



<u>Budget Annexe LOTISSEMENT</u>
- Création en 2019 d'un budget annexe pour le projet de lotissement Communal
- Achat du terrain
- frais de viabilisation
- divers frais
- écritures de stocks

Mme Machet précise que le BP commune sera voté en janvier 2019.

Le Maire remercie les élus et les techniciens qui ont travaillé sur le DOB et note l'intérêt d'un travail préparatoire avant le vote du budget.

M Bertrand demande où se fera le lotissement.

M Faligot précise que c'est un triangle qui se situe rue du Point du jour à Etables-sur-Mer. La commune cherche à faire l'acquisition d'une parcelle en indivision et la succession concerne 10 héritiers qui ont été ou sont en cours d'approche par le notaire.

M Loyer sur le thème des économies d'énergie demande si les nouveaux bâtiments prévus (Mairie/La Rognouse) sont de type BBC ? Par ailleurs et s'agissant du port de plaisance, il fait état d'une augmentation des tarifs de 2% alors que les heures d'ouverture des portes baissent de 15 % et au vu de la situation financière plus que correcte de la ville, il sollicite un gel de l'augmentation tarifaire prévue sur le port.

Le Maire, sur le volet énergie relève que l'accent a été mis sur l'isolation ; les bâtiments neufs projetés, comme il s'agit de la rénovation, n'auront pas le label BBC. Le Maire fait observer que pour la Mairie, il y a aussi la contrainte du bâti existant s'agissant par exemple de l'isolation par l'extérieur.

En ce qui concerne le port, le Maire souligne que le nombre de jours d'ouverture a baissé mais la durée d'ouverture des portes (en nombre d'heures) a augmenté. Le Maire fait observer que contrairement à l'ancienne porte qui ouvrait la nuit pour des raisons de sécurité, la nouvelle porte reste fermée. Il ajoute qu'une sortie la nuit est possible si l'usager a prévenu au préalable la capitainerie. Le Maire pointe la nécessité de s'accorder sur les termes entre nombre de jours d'ouverture et heures d'ouverture.

Le Maire évoque aussi un possible regroupement des ports en matière de gestion, le conseil départemental planche sur cette démarche qui peut aller très vite.

Il ajoute que sur le plan financier, le port retrouve une capacité d'endettement et ce point sera évoqué en cours d'année prochaine.

Le D O B 2019 est mis aux voix et le rapport est approuvé par 37 voix pour et 7 abstentions (Mmes Mobuchon-Donnet- Le Berre-Beurrier- MM Collin-Loyer-Bertrand).

6- Avenant contrat d'association forfait communal avec l'OGEC école Notre-Dame des Noës.

Mme Naour signale qu'en septembre 2012, une convention financière liée au contrat d'association avec l'école Notre-Dame des Noës a été signée entre la Ville de Binic et le président de l'OGEC ; convention qui avait pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Notre Dame des Noës.

Ce financement constitue le forfait communal.

L'article 13 de la convention prévoyait une durée de 3 ans, durée très largement dépassée et pour laquelle il y a lieu de prévoir un avenant qui prolonge le délai afin d'autoriser le paiement en cours tel qu'il résulte de la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2018.

L'avenant modifie exclusivement la durée qui serait reconductible annuellement avec les limites d'usage évoquées à l'article 13 qui gardent toute leur pertinence.

Le projet d'avenant est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Mme Mobuchon pense qu'un contrat de ce type, il faut le faire vivre et évoluer dans le temps, la convention mentionne toujours le nom de l'ancien président de l'OGEC et de l'ancienne directrice ; la convention mentionne le versement du forfait en juin et elle souligne avoir déjà fait remarquer que le versement était plutôt constaté en juillet. Elle suggère de profiter rapidement de faire vivre dans le temps cette convention et modifier ce qui a besoin de l'être.

M Honoré rappelle que le contrat portait sur un terme de 3 ans en raison de la périodicité de lissage retenu dans le mode de calcul du forfait.

Mme Mobuchon note lors des échanges sur l'évolution de la convention de prévoir y associer également la direction de l'école.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7- Amortissements cinéma : cadence d'amortissement.

Mme Machet rappelle que le cinéma dispose d'un budget annexe avec une section d'investissement qui n'englobe que les achats de matériel et mobilier. L'acquisition des biens donne lieu selon l'instruction comptable à amortissement et pour ce faire, il convient de fixer par délibération une cadence d'amortissement des biens, telle que proposée :

Compte	Immobilisations incorporelles	durée en années
Compte 2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5
Compte 2051	Logiciels	2
Compte	Immobilisations Corporelles	durée en années
Compte 2158	Extincteurs	5
Compte 2183	Matériels de bureau et informatique	3
Compte 2184	Mobilier	10
Compte 2188	Autres immobilisations	5

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8- Subventions aux budgets annexes : complément à la subvention du 13/02/2018

Mme Machet informe que par délibération du 13 février 2018, une partie de la participation aux budgets annexes a été votée à raison d'un prorata temporis limité au trimestre (25%) ; il reste donc à verser pour l'exercice les 75 % au titre du complément, selon le tableau ci joint :

Article	Intitulé	Budget Cumulé 2017	Participation votée le 13/02/2018	Subvention Complémentaire	Soit total BP 2018
657361	Caisse des Ecoles	8 500,00 €	2 125,00 €	6 375,00 €	8 500,00 €
657362	CCAS	61 800,00 €	15 450,00 €	57 750,00 €	73 200,00 €
7398	CCAS concessions		- €	7 300,00 €	7 300,00 €
657364	Cinéma	13 500,00 €	3 375,00 €	40 125,00 €	43 500,00 €
6548	Cinéma Récupération du 011		- €	4 500,00 €	4 500,00 €
		83 800,00 €	20 950,00 €	116 050,00 €	137 000,00 €

La délibération est approuvée par 37 voix pour et 7 abstentions (Mmes Mobuchon - Donnet - Le Berre - Beurrier - MM Collin - Loyer - Bertrand).

9- Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2017 de Saint-Brieuc Armor Agglomération : information

Le Maire précise que le rapport a été transmis aux élus sous format numérique et qu'il porte sur le développement durable mais aussi sur l'activité de l'EPCI au titre de l'exercice 2017.

Mme Belan indique que l'on trouve dans ce rapport, les compétences exercées avec un bloc de compétences obligatoires : développement économique, habitat, politique de la Ville, la GEMAPI, les gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets.

Les compétences optionnelles : la voirie communautaire, les parcs de stationnement communautaire, la gestion des équipements culturels et sportifs, la protection de l'environnement et du cadre de vie, l'action sociale, l'assainissement, le pluvial...

Mme Belan relève sur le développement durable qu'une partie traite du développement économique et du tourisme puis une seconde partie traite des déplacements (arrivée de la LGV...), le plan de déplacement urbain ; enfin, la partie 3 évoque l'accompagnement des habitants dans leur quotidien dont la protection de l'environnement...

Sur le thème des compétences, le Maire fait remarquer que les choses sont appelées à bouger entre le constat 2017 et les choix faits en 2018 et à venir sur 2019. Il pointe notamment les compétences optionnelles qui

peuvent se traduire parfois par un retour à la case commune. Il cite le cas de certaines subventions aux associations sportives dont le caractère communautaire (ex Sud Goëlo) est appelé à évoluer rapidement.

10- Présentation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau de Saint-Brieuc Armor Agglomération : information

M Derrien présente le rapport 2017 sur l'eau potable et l'assainissement collectif. Le rapport comporte 2 parties : l'une concerne l'eau potable gérée en régie et DSP et la seconde traite de l'assainissement avec le distinguo selon le mode de gestion. M Derrien rappelle que le rapport d'assainissement de Binic – Etables-sur-Mer 2017 a déjà été présenté en conseil municipal.

Il évoque plusieurs paramètres :

- L'eau potable : caractéristiques du service d'eau potable

Sur le territoire géré en régie l'eau vient du barrage du Gouët, l'eau approvisionne l'usine de St Barthélemy et sur le territoire géré en DSP : il y a les communes de l'ex SIVOM et s'agissant du Sud Goëlo, l'eau provient du SDAEP (Binic-Etables-Mer-Saint-Quay-Portrieux-Tréveneuc) et Lantic-Plourhan SDAEP et nappe souterraine.

Le flux de volume et les volumes d'eau perdu ... 468 000 m³ soit 5%, l'ex SIVOM 15% de perte, ex Syndicat de l'Ic 8 % et Plourhan/Lantic perte de 30%...

Linéaire de réseau : 1400 kms et les volumes d'eau consommée vont de 88 l à 116 l.

La population desservie 141 000 hab qui représentent 61 901 abonnés

Le prix acquitté s'étale entre 2.76 € le m³ ex régie St Brieuc) ex Sud Goëlo 2.20 € Lantic 2.78 €, Tréveneuc 2.39 € et ex Sivom 3.76 € le m³...

Taux impayé sur les factures : 0.97 % pour Binic - Etables -Mer et St Quay-Portrieux et 3.8 % pour la Régie de St Brieuc...

-Pour l'assainissement, M Derrien indique que l'agglomération ne dispose pas de tous les éléments d'information des différentes communes membres.

M Bertrand relaie la question d'une personne du public qui souhaite savoir si on a des pistes de réflexion en lien avec les pertes du réseau.

Le Maire mentionne qu'il est difficile de comparer les pertes dans les réseaux d'une ville à l'autre selon le caractère urbain ou rural de la commune. Les pertes sur les réseaux ruraux sont bien plus importantes.

M Derrien relève que cela tient beaucoup à l'ancienneté et à la vétusté des réseaux.

M Bertrand souligne que sur l'ex Syndicat de l'Ic, les pertes ont été réduites de moitié en 10 ans. Il précise que la collectivité suit les préconisations du délégataire s'agissant notamment des propositions de remplacement des canalisations anciennes.

Il ajoute que la situation est compliquée à reprendre lorsqu'il n'y a pas eu de travaux pendant sur une certaine période.

Il note très peu de travaux sur notre secteur pour l'eau potable 92 000 €. Il met en exergue le prix sur notre secteur qui est moins cher que les autres collectivités (- 25 %). Il souligne que c'est un atout pour les usagers : particuliers et entreprises. Sur le renchérissement du prix, il évoque l'intégration du coût de la nouvelle unité de production d'eau potable de Saint-Brieuc alors que dans le même temps certaines de nos ressources locales sont abonnées.

Par ailleurs, il signale que le château d'eau est un bon récepteur pour la téléphonie et souhaite que Saint-Brieuc Armor Agglomération soit attentif à la structure qui n'est pas conçue pour recevoir autant d'antennes.

M Derrien signale que le prix de l'eau va être uniformisé et on peut s'attendre à une augmentation. La nouvelle usine va générer aussi une hausse tarifaire de l'ordre de 13 %.

M Bertrand souligne que l'eau la moins chère est celle que l'on traite le moins et que l'on transporte le moins. Le Maire en convient et précise que l'harmonisation de l'eau sera étalée sur une certaine durée.

Sur le renouvellement des canalisations, il fait observer que l'on était dans une approche assez préventive et n'est pas certain que l'on ait les moyens de poursuivre ainsi.

En ce qui concerne la surveillance de la structure du château d'eau, le Maire mentionne que SBAA est en conscient et l'information lui sera remontée.

Personnel

11- Placier pour le marché (Etables-sur-Mer) du dimanche matin : CDD

Mme Le Roy rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face

à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire expose à l'assemblée que le marché du dimanche matin nécessite la présence d'un agent pour placer les commerçants ambulants et procéder à l'encaissement des droits de place. Considérant que la fonction implique la manipulation de fonds, il n'est pas souhaitable de démultiplier le nombre d'agents à intervenir sur cette mission. Afin de mieux définir ce besoin, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent de placier à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires (soit 2/35^e), dans la catégorie C,

Cet emploi est créé à compter du 15 novembre 2018 pour une durée de 3 mois.

L'agent recruté aura pour fonctions le placement des commerçants et l'encaissement des droits de place.

Cet emploi pourra correspondre au grade d'adjoint technique

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, et pourra bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 23 mai 2017.

Considérant que l'agent travaillera tous les dimanches, une indemnité de fonction et de sujétion équivalente à l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés de la filière médico-sociale lui sera attribuée, à savoir une indemnité de 47,85€ (montant indexé sur la valeur du point) pour 8 heures de travail, versée au prorata des heures effectuées.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet de placier à raison de 2 heures hebdomadaires (2/35^e),
- d'autoriser le Maire à lancer les procédures liées à cette création d'emploi et au recrutement et à signer tout document y afférant,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est entérinée à l'unanimité.

12- Création d'un emploi non permanent d'agent portuaire non titulaire à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Mme Le Roy informe l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire expose à l'assemblée que suite aux mouvements de personnel au Port de Plaisance ces derniers mois, le service a connu des difficultés de fonctionnement à certaines périodes. Les agents ont cumulé des heures supplémentaires. Les besoins humains pour assurer le bon fonctionnement de ce service, lié aux marées, doivent faire l'objet d'une étude. Par ailleurs, les travaux à venir vont solliciter les agents du service. Aussi, afin de permettre à cette étude de se dérouler dans de bonnes conditions et un suivi des travaux à venir, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'agent portuaire à temps complet, dans la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 19 décembre 2018 pour une durée de 6 mois.

L'agent recruté aura pour fonctions la gestion de la porte à marée, l'accueil et le placement des plaisanciers lors des permanences de portes, l'entretien du port.

Cet emploi pourra correspondre au grade d'adjoint technique

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, et pourra bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 23 mai 2017.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi non permanent à temps complet d'agent portuaire,
- d'autoriser le Maire à lancer les procédures liées à cette création d'emploi et au recrutement et à signer tout document y afférant,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire mentionne le contrôle de l'Etat sur les agents contractuels et précise que la collectivité s'attache à le justifier. Il observe qu'au terme de la période, il ne sera pas possible d'aller au delà du processus sauf à créer un emploi permanent.

Mme Le Roy indique qu'il s'agit d'une prolongation de quelqu'un qui commence à être autonome sur le poste. Mme Mobuchon précise qu'ils voteront pour le renouvellement du contrat afin de soulager les agents et mettre en place un suivi des travaux à venir au port. Mme le Roy ajoute que le temps imparti permettra aussi de travailler l'organisation du service.

Mme Mobuchon, sur les éléments de la rémunération cités, observe un certain flou et Mme Le Roy évoque des éléments habituellement repris dans le contenu de la délibération.

Le Maire convient que l'on sera amené à rediscuter de cette situation dans quelques mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX

13- Restructuration-extension de la mairie principale d'Etables-sur-Mer : approbation des marchés

M Losq rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 octobre dernier, a autorisé le maire à signer les marchés pour 8 lots ; les autres lots faisant l'objet de relance ou de négociation.

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 novembre, a attribué les lots suivants :

Lots	Entreprises attributaires	Total HT
05 - Charpente bois Bardage bois	BCO	28 174,88 €
13 - Plomberie chauffage ventilation	EREO	262 342,81 €

Il convient en outre, suite à une erreur matérielle, de modifier le montant de 2 lots précédemment attribués, à savoir :

Lots	Entreprises attributaires	Total HT
01 - Démolition Désamiantage	SNT NICOL	54 700,00 €*
10 - Peinture	RONDEL	46 776,21 €**

*le lot a été attribué par la CAO en retenant la variante soit 54 700 € HT (soit - 2 300 €),

**le maître d'œuvre a mal reporté l'offre de l'entreprise ; en effet, l'acte d'engagement est de 46 776,21 € et non 46 779,21 € (soit - 3 €).

Il restera 5 lots à attribuer et M Losq précise que la prochaine CAO aura lieu début décembre.

L'Assemblée est invitée à autoriser le maire à signer les marchés.

M Bertrand indique qu'il avait soulevé des interrogations lors du dernier conseil concernant la passation de ces marchés. Ce projet majeur pour la commune, engage la commune nouvelle, les concitoyens et les entreprises. Il réitère son interrogation sur la précipitation dans laquelle est mené ce projet, il aurait fallu le faire dans la sérénité et y associer les habitants.

La délibération est adoptée par 34 voix et 7 voix contre (Mmes Mobuchon – Donnet - Le Berre – Beurrier - MM Collin – Loyer - Bertrand).

14- Modification en cours d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre de la salle de la Rognouse

M Honoré rappelle que par délibération en date du 19 avril 2016, le Conseil Municipal autorisait la consultation en vue de retenir un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la salle de la Rognouse.

Le coût estimatif des travaux est évalué à 800 000 € HT.

Le cabinet HENON-TUDOR a été missionné et a présenté l'avant-projet au comité de pilotage le 7 mai dernier et à la commission plénière du conseil le 15 mai.

Le 22 mai 2018, le Conseil Municipal a autorisé le maire à déposer la demande de permis de construire et lancer la consultation en vue de la réalisation des travaux.

Conformément à la Loi MOP (article 30 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993), la rémunération provisoire du maître d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. La rémunération du maître d'œuvre est ensuite fixée définitivement, sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux, arrêté par voie d'avenant.

Dans ces conditions et en application de l'article 2 du contrat de maîtrise d'œuvre, le forfait définitif de rémunération du groupement Hénon-Tudor Architectes / Opryme / Eice /Batistruktures /Acoustibel est proposé après négociation à 96 694,52 € HT, soit une plus-value de 4 160,00 € HT pour un coût travaux passé de 800 000 € HT à 862 000 € HT.

M Honoré fait état d'un complément de travaux de 32 000 € (stores, SAS issue de secours, alarme...)

Le Maire observe que l'actualisation de la rémunération du maître d'œuvre pose toujours question et ajoute que la loi le permet.

Il signale par ailleurs que le SDIS vient de donner son avis sur le projet de permis.

La délibération est mise aux voix et adoptée par 37 voix pour et 7 voix contre (Mmes Mobuchon – Donnet - Le Berre – Beurrier - MM Collin – Loyer - Bertrand).

15-Convention de partenariat Commune/CD22 pour les études au titre de l'aménagement urbain RD 786 traversée de Binic

Le Maire signale que le projet de déviation de Binic ayant été reporté faute de moyens financiers, le Département a proposé à la Commune de Binic-Etables-sur-Mer de travailler sur un aménagement de la RD 786 dans la traversée de Binic afin de :

- mettre en œuvre une traversée urbaine avec une qualité architecturale et paysagère,
- d'améliorer les conditions de traversée de la RD 786 (piétons, cycles, véhicules),
- d'assurer la sécurité des carrefours et accès sur la route départementale et de fluidifier la circulation.

Afin de mener à bien cette opération, le Département souhaite accompagner la Commune pour le financement et la réalisation des études d'une part et par une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'autre part.

Il est proposé de conventionner afin de définir les modalités de financement et de réalisation des études relatives à l'aménagement urbain de la RD 786 dans la traversée de Binic d'une part, et les modalités d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par le Département au profit de la Commune d'autre part.

Le terme "études" par opposition aux travaux, intègre l'ensemble des études nécessaires à l'aboutissement de l'opération : mission témoin (EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR) et missions complémentaires au sens de la loi MOP confiées à un maître d'œuvre privé, études de recueil de données, établissement des dossiers administratifs et réglementaires, etc..., ainsi que la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS).

S'agissant d'un aménagement urbain en agglomération, la maîtrise d'ouvrage des études sera assurée par la commune de Binic - Etables-sur-Mer.

Le Maire rappelle que les objectifs et le cadre de cette étude ont été présentés en séance plénière du conseil le 11 septembre 2018.

Le montant prévisionnel des études est estimé à 210 000 € HT (valeur octobre 2018).

Le financement de ces études sera assuré selon les modalités de répartitions financières suivantes :

- Département des Côtes d'Armor 50 % du coût HT ;
- Commune de Binic - Etables-sur-Mer 50 % du coût HT.

La TVA, au taux en vigueur, sera supportée par le maître d'ouvrage.

Afin de ne pas retarder l'exécution des études, le Département a lancé une étude de recueil de données de trafic pendant l'été 2018. Le montant de ce marché s'élève à 17 450 € HT inclus dans le montant prévisionnel des études susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à :

- signer la convention de partenariat avec le Conseil départemental
 - engager la consultation de la maîtrise d'œuvre et à signer le marché ainsi que toutes pièces se rattachant à cette affaire.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 de la commune (dépenses et recettes).

Le Maire précise qu'il a été acté que cette étude ne pouvait être faite par les services du Département car la réponse ne doit pas être que routière elle est aussi urbanistique. Le Maire relève par ailleurs que le tracé du projet de déviation figure dans le PLU de Pordic.

M Bertrand demande ce qu'il advient de l'étude de l'ADAC.

Le Maire précise que l'accompagnement de l'ADAC porte sur la rénovation du parking de l'estran et ajoute que cette étude a été mise de côté dans l'attente de l'étude urbaine.

M Bertrand demande quel est le calendrier de ce projet. Le Maire évoque une étude au printemps et ajoute que le Département a prévu un financement fin 2019.

Mme Mobuchon demande quel est l'élu sur la commune qui chapeaute ce projet.

Le Maire indique lui même et ajoute l'existence d'un groupe de travail qui pourra être élargi à la minorité dès la signature de la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations du Maire et des Adjointes :

Le Maire indique que des agents du port vont se rendre début décembre au salon nautique de Paris et une délibération pour remboursement des frais de mission sera proposée en décembre.

Calendrier

Mercredi 14 novembre 2018	17h30	Commission Communication/Culture/Finances (demandes subvention) - CTM
Jeudi 15 novembre 2018	18h00	Commission Scolaire – Mairie Etables-sur-Mer
Vendredi 16 novembre 2018	17h00	Remise médailles du travail - Mairie Etables-sur-Mer
Lundi 26 novembre 2018	14h00	Comité technique - CTM
	17h30	Commission Menus - Mairie de Binic
Lundi 3 décembre 2018	11h00	CAO (réhabilitation et extension Mairie principale d'Etables-sur-Mer) - Mairie d'Etables-sur-Mer
	18h00	Commission Port – 3 ^{ème} étage Mairie Binic
Vendredi 7 décembre 2018	09h30	CCAS - Mairie d'Etables-Sur-Mer
Mardi 11 décembre 2018	20h00	Conseil Municipal - Salle des Loisirs

Secrétaire de Séance

R ANDRÉ

Président de Séance

C URVOY